

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté n° 27 rectifiant l'arrêté n° 18 du 26 juin 2026 portant classement au titre des monuments historiques du tableau *Jeanne d'Arc écoutant les voix*, d'Eugène-Romain Thirion, conservé dans l'église Notre-Dame de Chatou (Yvelines)

La ministre de la Culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation et de l'administration centrale du ministère de la Culture ;

Vu le décret n°2025-1016 du 29 octobre 2025 relatif aux attributions du ministre de la Culture ;

Vu l'arrêté n° 18 du 26 juin 2026 portant classement au titre des monuments historiques du tableau *Jeanne d'Arc écoutant les voix*, d'Eugène-Romain Thirion, conservé dans l'église Notre-Dame de Chatou (Yvelines) ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'arrêté n° 18 du 26 juin 2026 susvisé comporte une erreur matérielle quant à l'année de réalisation du tableau,

Arrête :

Article 1^{er} : À l'article 1^{er} de l'arrêté n° 18 du 26 juin 2026 susvisé, l'année « 1845 » est remplacée par l'année « 1876 ».

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire et au clergé affectataire.

Article 3 : Le préfet de la région Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 août 2026.

Pour la ministre et par délégation,
La sous-directrice des monuments historiques
et des sites patrimoniaux,



Isabelle CHAVE